



DECISION DU MAIRE N°24/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
 Remise le 11 Novembre 1948
 A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES
Capture et prise en charge de carnivores domestiques sur la voie publique

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – de conclure un marché de prestations de services avec le Groupe SACPA dont le siège social est 12 Place Gambetta 47700 CASTELJAOUX pour la gestion de la divagation de carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Article 2 – Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (chiffre de 2023) : 4891 habitants ; forfait annuel par habitant de 1,93€ soit un montant annuel HT de 9 439, 63€ (le montant de la 1^{ère} année sera proratisé).

Article 3 – La durée du marché est conclue à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

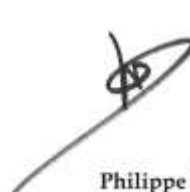
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Groupe SACPA

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 28 juillet 2026

LE MAIRE,



Philippe KELLNER